

LA DÉFENSE NAVALE (1)

On ne peut comparer l'ordre du jour de M. Laurier, touchant la défense navale, avec celui de M. Foster, sans s'apercevoir qu'il allait beaucoup plus loin.

Il est également impossible de comparer avec l'ordre du jour ministériel celui qui y fut substitué par M. Laurier à la suggestion de M. Borden, sans constater que ce troisième et dernier texte va encore plus loin que n'allait le deuxième.

Un seul journal canadien-français que nous sachions, a eu l'idée de juxtaposer les trois textes pour mieux faire ressortir la portée de chacun. Nous l'allons faire à notre tour, parce qu'il n'est pas de procédé plus loyal, et qu'il nous épargnera de longues dissertations :

(1) Je constate à la seconde lecture que ce travail, paru en premier lieu dans la *Revue franco-américaine* du mois de mai, se ressent, dans sa forme, de l'état de fatigue physique où je me trouvais lorsque je l'ai écrit. Le silence criminel de la presse canadienne-française sur la portée véritable de l'ordre du jour du 29 mars dernier, et les audaces inouïes déterminées en Angleterre par les déclarations insensées de notre parlement, me font cependant un devoir de le répandre le plus possible, parce qu'il renferme de bonnes choses et que, suivant le mot d'Etienne Lamy, la chance d'être utile à la cause de la vérité ne doit jamais être négligée par amour-propre d'auteur. — O. A.